

# OMPI



**IPC/WG/20/2**  
**ORIGINAL** : anglais  
**DATE** : 19 décembre 2008

**F**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS  
(UNION DE L'IPC)**

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB**

**Vingtième session**  
**Genève, 24 – 28 novembre 2008**

**RAPPORT**

*adopté par le groupe de travail*

## INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci-après dénommé “groupe de travail”) a tenu sa vingtième session à Genève du 24 au 28 novembre 2008. Les membres ci-après du groupe de travail étaient représentés à la session : Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d’Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Office européen des brevets (OEB), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) (25). L’Ukraine était représentée en qualité d’observatrice. La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. F. Brady (Irlande), président du groupe de travail.

## BUREAU

3. M. L. Mailänder (OMPI) a assuré le Secrétariat de la session.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport.

## DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

5. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du groupe de travail sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du groupe de travail a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

## RAPPORT SUR LA SIXIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DU NIVEAU ÉLEVÉ DE LA CIB

6. Le groupe de travail a pris note d'un rapport verbal présenté par le Secrétariat sur la sixième session du sous-comité chargé du niveau élevé (ci-après dénommé "ALS"), qui s'est tenue à l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (ci-après dénommé "USPTO") à Alexandria (Virginie) du 17 au 19 septembre 2008 (voir le document IPC/ALS/6/8).

7. L'ALS a examiné l'état d'avancement des projets relatifs au niveau élevé. Les versions anglaises des projets A 007 et A 011 ont été adoptées. La version française du projet A 008 a aussi été adoptée et il a été décidé de renvoyer ce projet au comité d'experts de la CIB (ci-après dénommé le "comité") en vue de sa mise en œuvre éventuelle avant l'achèvement du reclassement de la documentation minimale du PCT, comme cela a été le cas pour le projet A 005. En ce qui concerne ce dernier, l'OEB a indiqué que le reclassement complet de sa partie, y compris la documentation US, devrait être achevé d'ici au 31 décembre 2008.

8. L'ALS a accepté quatre demandes de révision du niveau élevé de la CIB fondées sur les projets Harmony. Lors de la session du groupe de travail, l'ALS a tenu une session extraordinaire afin d'approuver deux demandes de révision supplémentaires (voir les projets A 017 à A 022).

9. Afin de limiter le nombre de demandes selon le PCT publiées sans les symboles de la CIB, l'ALS a accepté, à titre provisoire, une proposition de l'USPTO selon laquelle cet office communiquerait à l'OMPI les symboles de la CIB des demandes US pour lesquelles il est l'office récepteur mais pas l'administration chargée de la recherche internationale.

10. Enfin, il a été convenu de reporter la révision du CONOPS jusqu'à ce que le comité ait pris une décision sur les projets CE 404 et CE 405.

## SUPPRESSION DES RENVOIS NON LIMITATIFS DANS LE SCHÉMA

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une synthèse du dossier de projet M 032, en particulier l'annexe 41, présentée par le Bureau international, concernant une proposition relative à la suppression des renvois non limitatifs dans huit sous-classes pour lesquelles les définitions avaient déjà été publiées.

12. Le groupe de travail a rappelé ses décisions antérieures concernant la procédure de suppression des renvois indicatifs du schéma (voir les paragraphes 16 à 22 du document IPC/WG/19/2) et a demandé des observations supplémentaires sur la proposition figurant à l'annexe 41. Le Bureau international a été invité à établir une proposition récapitulative pour approbation par l'équipe d'experts et des annexes techniques pour approbation par le groupe de travail à sa prochaine session. Le Bureau international a indiqué qu'il publierait également des propositions supplémentaires concernant d'autres sous-classes.

13. Le groupe de travail a également rappelé le paragraphe 39 des *Principes directeurs pour la révision de la CIB* et est convenu en conséquence que cette tâche devrait couvrir non seulement les renvois purement indicatifs, mais également les renvois d'endroits orientés sur la fonction vers des endroits orientés sur l'application. Toutefois, il a également été noté que certains de ces renvois pouvaient être des renvois limitatifs et les rapporteurs ont donc été invités à déterminer soigneusement leur nature exacte.

14. Il a également été convenu que, pour l'heure, les définitions de sous-classes approuvées ne seraient pas systématiquement passées en revue pour déterminer si certains des renvois devraient être réaffectés aux définitions de groupes.

15. Le Secrétariat a indiqué au groupe de travail que l'annexe 8 du dossier de projet WG 191 contenait un tableau récapitulatif de l'état d'avancement de la tâche relative à la suppression des renvois non limitatifs pour chaque sous-classe, qui serait actualisé après la session en cours pour tenir compte des décisions prises dans le cadre des projets de définition.

## INTRODUCTION D'ILLUSTRATIONS GRAPHIQUES DANS LA CIB

16. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une compilation du dossier de projet WG 171, en particulier l'annexe 33 établie par le Bureau international, portant sur une proposition relative aux modalités d'avancement de ce projet, et les annexes 34 et 35 contenant des observations communiquées par le Japon et les États-Unis d'Amérique.

17. Le groupe de travail a approuvé les orientations ci-après pour l'introduction d'illustrations graphiques :

a) L'introduction des illustrations graphiques dans la couche électronique de la CIB devrait être réalisée dans le cadre des projets de définition.

- b) En ce qui concerne les sous-classes pour lesquelles des illustrations graphiques sont disponibles à l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) et à l'USPTO ou dans d'autres collections qui seront accessibles dans le futur, les rapporteurs des projets de définition peuvent déterminer les illustrations qui pourraient être utiles; les rapporteurs devraient considérer si les dessins sélectionnés doivent être modifiés afin de les rendre plus clairs et plus simples.
- c) Les rapporteurs de projets de définition peuvent déterminer des groupes dans lesquels des illustrations qui pourraient être utiles ne sont toutefois pas disponibles dans lesdites collections et devraient donc être créées soit en trouvant des exemples appropriés dans les documents de brevet, soit en élaborant des illustrations totalement nouvelles.
- d) Les propositions contenant des illustrations graphiques devraient être soumises dans le cadre des projets de définition pertinents.
- e) Tout office peut aussi soumettre des propositions dans le cadre des projets de définition correspondants ou faire part de ses observations sur les propositions des rapporteurs concernant les projets de définition.
- f) Les illustrations graphiques ne devraient pas limiter la portée d'un endroit de la CIB. Elles ne devraient au contraire qu'avoir un rôle d'illustration afin de faciliter la compréhension de la matière couverte par un endroit de la CIB et attirer l'attention sur le fait que la matière qui fait l'objet de l'illustration est couverte par l'endroit en question.
- g) Dans un souci de clarté et de simplicité, les illustrations, pour chaque endroit de la CIB, devraient normalement se limiter à quelques exemples; toutefois, il pourra être nécessaire dans certains cas de montrer divers modes d'exécution afin de mieux illustrer la portée d'un endroit.
- h) Dans les illustrations graphiques, les indications et les explications textuelles devraient normalement être évitées et, sinon, devraient être aussi courtes et précises que possible; les textes manuscrits et les dessins à main levée ne devraient pas être utilisés.
- i) Les illustrations graphiques approuvées devraient être présentées dans la couche électronique de la CIB telles qu'elles figurent actuellement, par exemple F23B 50/02-F23B 50/12.
- j) Toutes les illustrations qui sont nécessaires pour définir la portée d'un endroit de la CIB devraient figurer dans les documents de définition correspondants selon les indications contenues dans les *Principes directeurs concernant la rédaction des définitions* (voir l'annexe 1 du projet D 000).
- k) Aucune illustration ne devrait être utilisée en cas de risque de violation du droit d'auteur. Les illustrations devraient donc avoir un caractère original ou être tirées de documents de brevet publiés.

## RENUMÉROTATION DES GROUPES PRINCIPAUX RÉSIDUELS EXISTANT AVANT LA RÉFORME

18. Les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur (voir l'annexe 60 du dossier de projet WG 111) relative aux groupes principaux résiduels contenant des sous-groupes.

19. Le groupe de travail est convenu de supprimer le groupe principal résiduel B67D 5/00 et ses sous-groupes et de transférer le groupe principal supprimé vers un nouveau groupe principal résiduel normalisé, les sous-groupes à un point supprimés vers de nouveaux groupes principaux et les sous-groupes hiérarchiquement inférieurs supprimés vers les sous-groupes correspondants des nouveaux groupes principaux (voir l'annexe technique 43 du présent rapport).

20. Le groupe de travail est convenu en outre de supprimer le groupe principal résiduel C08H 5/00 et ses sous-groupes, de transférer le groupe principal supprimé vers le nouveau groupe principal résiduel normalisé et les sous-groupes à un point supprimés vers de nouveaux groupes principaux, et de modifier l'intitulé de la sous-classe C08H (voir l'annexe technique 44 du présent rapport). Un nouveau projet de révision C 455 a été créé, l'OEB étant désigné comme rapporteur, afin de déterminer les chevauchements entre les nouveaux groupes principaux C08H 7/00 et 9/00 et le groupe principal C07G 1/00 existant. Le Bureau international a été invité à transférer les annexes 61 et 62 du dossier de projet WG 111 au nouveau projet.

21. Le Secrétariat a informé le groupe de travail de son projet de publier sur le forum électronique une version actualisée de l'annexe 59, qui résumerait toutes les décisions du groupe de travail concernant l'introduction de nouveaux groupes principaux résiduels et la renumérotation des groupes principaux résiduels existants.

## DEMANDES DE RÉVISION DU NIVEAU DE BASE DE LA CIB

22. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une demande soumise par le Bureau international provenant du projet M 706 et des observations reçues du Japon et des États-Unis d'Amérique (voir les annexes 15 à 17 du dossier de projet WG 020). Le groupe de travail est convenu qu'un projet de révision ne serait pas nécessaire mais que le projet R 706 devrait être rouvert étant donné que la nécessité d'introduire un nouveau groupe principal résiduel était reconnue à l'unanimité. Il a demandé au rapporteur de soumettre une proposition à cet égard.

## PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DE LA CIB

23. Le groupe de travail a examiné les projets M 700, M 701, M 702, M 703, M 704, M 705, M 706, M 707, M 708, M 710, M 711 et M 712. L'annexe III du présent rapport contient une liste des projets M avec indication de leur état d'avancement, des mesures à prendre et des délais correspondants.

Projet M 700 – B27K (mécanique) – Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un rapport du rapporteur et des observations présentées (voir les annexes 17 à 21 du dossier de projet). En l'absence d'une conclusion unanime sur les questions soulevées par le rapporteur dans l'annexe 15 du dossier de projet, il a été décidé de créer le nouveau projet de définition D 215 relatif à la sous-classe B27K pour résoudre cette question en suspens; la Suède a été désignée comme rapporteur pour ce projet.

Projet M 701 – B60L 15/00 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé, avec des modifications, la version anglaise de l'annexe 16 du dossier de projet (voir l'annexe technique 53 du présent rapport). Le projet de définition D 060 a été rouvert et le rapporteur a été invité à modifier les parties correspondantes des définitions compte tenu des modifications apportées dans le projet M 701.

Projet M 702 – C (chimie) – Le groupe de travail a approuvé, avec des modifications, la version anglaise de l'annexe 18 du dossier de projet et une version française établie par l'OEB pendant la session (voir les annexes techniques 54 à 60 du présent rapport). Le projet a donc été considéré comme achevé.

Projet M 703 – A62B, A62D (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé, avec des modifications, la version française de l'annexe 7 du dossier de projet (voir les annexes techniques 61 et 62 du présent rapport). Le projet a donc été considéré comme achevé.

Projet M 704 – B29K (mécanique) – L'OEB a été invité à élaborer la version française, qui sera examinée par le groupe de travail à sa prochaine session.

Projet M 705 – B01D (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 11 du dossier de projet, sous réserve de plusieurs modifications (voir l'annexe technique 63 du présent rapport). Il a été demandé d'élaborer une version française, qui sera examinée à la prochaine session du groupe de travail.

Projet M 706 – B65D (mécanique) – La version française de l'annexe 12 du dossier de projet a été approuvée, avec des modifications (voir l'annexe technique 64 du présent rapport). Ce projet a donc été considéré comme achevé.

Projet M 707 – B27G (mécanique) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 8 du dossier de projet contenant les observations présentées par la Suède. Une nouvelle série d'observations a été demandée sur les questions formulées dans le rapport du groupe de travail à sa dix-neuvième session (voir le paragraphe 41 du document IPC/WG/19/2) compte tenu des observations de la Suède figurant dans l'annexe 8, suivie d'un rapport du rapporteur.

Projet M 708 – G01T (électricité) – Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une proposition initiale soumise par le rapporteur et des observations reçues (voir les annexes 3 à 7 du dossier de projet). Le groupe de travail a approuvé la suppression des renvois vers les groupes H01J 40/00 et H01J 49/00 dans le titre de la sous-classe G01T et les modifications y relatives dans les définitions de la sous-classe, ainsi que cela est proposé par le rapporteur dans l'annexe 3 du dossier de projet (voir l'annexe technique 65 du présent rapport). Le projet a donc été considéré comme achevé. Des observations ont été demandées sur le point de savoir si un renvoi vers le groupe H01J 43/00 devait être ajouté dans le titre de la sous-classe compte-tenu du renvoi vers le groupe G01T 1/28 dans le groupe H01J 43/00.

Projet M 710 – C07C (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la suppression du renvoi au groupe C07C 43/32 du titre du groupe C07C 69/00 (voir l'annexe technique 66 du présent rapport) et l'insertion du renvoi supprimé dans les définitions des groupes, comme cela est proposé par le rapporteur dans l'annexe 3 du dossier de projet. Le projet a donc été considéré comme achevé.

Projet M 711 – A61P, A61Q (chimie) – Le groupe de travail a approuvé, avec des modifications, la version anglaise de l'annexe 2 du dossier de projet et la version française qui a été élaborée par la France pendant la session (voir les annexes techniques 67 et 68 du présent rapport). Le projet a donc été considéré comme achevé.

Projet M 712 – C04B (chimie) – À la suite de la proposition du rapporteur figurant dans l'annexe 11 du dossier de projet, le groupe de travail est convenu d'abandonner ce projet.

## PROGRAMME DE RÉVISION DU NIVEAU DE BASE DE LA CIB

### Généralités

24. Le groupe de travail a examiné 9 projets de révision du niveau de base de la CIB en instance et approuvé les modifications à apporter à ces projets (voir les annexes techniques 1 à 22 du présent rapport relatives aux projets de révision). L'état d'avancement de ces projets et la liste des mesures à prendre et des délais à observer font l'objet de l'annexe III du présent rapport.

### Projets de révision de la CIB

25. Le groupe de travail a formulé les observations ci-après concernant les projets de révision de la CIB.

Projet C 436 (chimie) – la version française du projet et quelques modifications mineures apportées à la version anglaise ont été approuvées (voir l'annexe technique 1 du présent rapport). Le projet est donc achevé.

Projet C 441 (mécanique) – la version française du projet a été approuvée (voir les annexes techniques 2 à 5 du présent rapport) et une correction mineure a été effectuée dans la version anglaise (voir l'annexe technique 3 du présent rapport). Le projet est donc achevé.

Projet C 443 (chimie) – les délibérations ont eu lieu sur la base du dernier rapport du rapporteur (voir l'annexe 26 du dossier de projet). Il a été décidé de modifier les titres des sous-classes C13B et C13K. En outre, les sous-groupes de la sous-classe C13B ont été approuvés, de même que les notes de renvoi pour les groupes supprimés des sous-classes C13C, C13D, C13F, C13G, C13H et C13J (voir les annexes techniques 6 à 13 du présent rapport).

Pour la sous-classe C13B, le rapporteur a été invité à présenter des notes expliquant l'emploi des termes "sucre" et "jus sucrés" dans ladite sous-classe. La version française du projet sera examinée à la session suivante du groupe de travail.

Projet C 447 (électricité) – les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur (voir l'annexe 20 du dossier de projet) qui a été approuvée (voir l'annexe technique 14 du présent rapport).

Il a toutefois été souligné que le problème de savoir où classer “tri, comptage et manipulation du papier-monnaie ou des papiers de valeur analogues” n'avait pas été résolu. Des propositions ont été demandées sur les modalités d'un classement cohérent de la matière précitée, compte tenu du fait qu'elle entre dans plusieurs groupes principaux de la CIB dans ECLA et FI. Une solution viable devrait aussi proposer un système de reclassement automatique de la documentation minimale du PCT.

Par ailleurs, des observations ont été demandées sur le point de savoir s'il était nécessaire d'introduire un groupe principal résiduel dans la sous-classe G07D. Le rapporteur a été invité à présenter un rapport après la communication des propositions et observations susmentionnées.

Projet C 449 (électricité) – les délibérations ont eu lieu sur la base du dernier rapport du rapporteur (voir l'annexe 28 du dossier de projet). La proposition présentée dans le rapport en question a été approuvée avec quelques modifications (voir les annexes techniques 15 et 16 du présent rapport). Le rapporteur a été invité à vérifier si la deuxième partie du titre de la sous-classe G07B et la partie du schéma général de la sous-classe G07B relative au groupe 15/00, en particulier en ce qui concerne l'utilisation du terme “appareils”, étaient appropriées pour couvrir la matière classée dans le groupe 15/00, tel qu'il est défini actuellement, et à élaborer une proposition de modification, le cas échéant.

Une version française a été demandée pour examen à la session suivante du groupe de travail.

Projet C 450 (chimie) – la version française du projet a été approuvée avec quelques modifications (voir l'annexe technique 17 du présent rapport) et le projet est donc achevé.

Projet C 452 (électricité) – un débat général a eu lieu sur la base des annexes 10 à 22 du dossier de projet, plus particulièrement sur la base de l'annexe 20 qui contient un rapport du rapporteur.

Il a été noté que le nouveau schéma proposé avait pour objet :

- de rassembler toute la technique relative à la nanotechnologie en un seul endroit facile à repérer pour tous les utilisateurs;
- de servir à retrouver, en association avec des symboles de classement, les aspects relatifs à la nanotechnologie dans les endroits où les subdivisions relatives à la nanotechnologie ne sont pas claires;
- d'aider à repérer les endroits dans lesquels les subdivisions relatives à la nanotechnologie devraient être créées et les documents qu'il faudrait reclasser dans ces subdivisions.

Afin de répondre à ces objectifs, ce schéma devrait être :

- universel, c'est-à-dire appliqué en association avec tout autre symbole dans la CIB;
- utilisé obligatoirement, dans le sens où son utilisation devrait être obligatoire, pas dans le sens où il devrait être utilisé pour classer l'information d'invention uniquement;
- secondaire, c'est-à-dire que ses symboles devraient être attribués avec au moins un symbole de classement supplémentaire (symbole primaire);
- appliqué même si le symbole primaire vise déjà l'aspect particulier de la nanotechnologie; et
- “temporaire”. Dans l'avenir, lorsque la nanotechnologie sera devenue une technologie “mature” et portera essentiellement sur des domaines particuliers de la CIB dans lesquels des groupes relatifs à la nanotechnologie seront créés, ce schéma pourra alors être supprimé sans causer de dommages et sans qu'il soit nécessaire de procéder à un reclassement.

Actuellement, le *Guide d'utilisation de la CIB* contient des dispositions pour deux types de schémas en plus du classement ordinaire :

- les schémas d'indexation. Leur application n'est pas obligatoire; ils sont appliqués en association avec des symboles provenant d'endroits spécifiques identifiés dans la CIB (ce qui signifie que les schémas d'indexation n'ont pas un caractère universel) et ils présentent des aspects qui n'existent pas dans les schémas de classement associés ordinaires. En outre, la subdivision des entrées conformément à un schéma d'indexation est interdite; et
- les schémas de classement secondaire. Leur utilisation est obligatoire; toutefois, à l'instar des schémas d'indexation, ils n'ont pas un caractère universel. Ces schémas présentent d'autres aspects que les schémas de classement associés qui ne peuvent pas être subdivisés sur le modèle des schémas secondaires.

Compte tenu des limitations précitées, il a été convenu qu'un nouveau type de schéma universel (balisage, indexation, classement secondaire) était nécessaire. Ce nouveau schéma devrait :

- être universel;
- être secondaire;
- être obligatoirement appliqué;
- permettre l'élaboration de subdivisions correspondantes dans les schémas de classement ordinaire;
- être “temporaire”;
- être facile à repérer pour tous les utilisateurs.

À cet égard, il a été convenu qu'une nouvelle section (par exemple, "J") pourrait être créée afin de rassembler plus tard d'autres technologies ou utilisations ayant une application universelle (par exemple, la protection de l'environnement ou la biotechnologie, bien que ces exemples appartiennent au passé).

Il a donc été décidé de porter cette question à l'attention du comité à sa quarante et unième session, prévue en mars 2009. Le Bureau international a été prié d'établir une demande officielle pour la création de ce nouveau type de schéma, y compris toutes les modifications à apporter au *Guide*. Un projet CE correspondant devrait aussi être créé afin de permettre un échange de vues.

Toutefois, il a été noté que, bien que le groupe de travail ait une préférence quant au choix possible, d'autres solutions pouvaient être présentées au cours des débats, par exemple l'extension de l'utilisation des schémas de classement secondaire existants.

Pour la poursuite de l'examen technique du projet C 452, le rapporteur a été prié d'élaborer une nouvelle proposition compte tenu des règles du nouveau type de schéma décrit ci-dessus.

En outre, il a été convenu que cette nouvelle proposition devrait contenir un nombre limité d'entrées au niveau du groupe principal seulement. Des observations ont été demandées sur cette proposition à soumettre, qui sera suivie d'un rapport du rapporteur.

Projet C 453 (électricité) – les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur (voir l'annexe 10 du dossier de projet). Il a été décidé d'utiliser l'option 2 comme point de départ pour les modifications qui ont finalement été approuvées (voir les annexes techniques 18 à 21 du présent rapport). Le rapporteur a été invité à vérifier si les modifications approuvées avaient une incidence sur les définitions des sous-classes G01M et G01R (respectivement les projets D 027 et D 179) et à proposer toute correction nécessaire.

Une version française a été demandée pour examen à la session suivante du groupe de travail.

Projet C 454 (électricité) – les délibérations ont eu lieu sur la base de la proposition initiale du rapporteur (voir l'annexe 4 du dossier de projet). Le nouveau groupe principal H04N 21/00 a été approuvé, de même que les modifications relatives à la portée modifiée applicable des groupes du niveau de base H04N 5/00, 7/00, 7/16, 7/24 et 7/52 (voir l'annexe technique 22 du présent rapport). Il a été noté que les sous-groupes de H04N 21/00 qui ont été utilisés comme renvois pour certaines des modifications approuvées précitées n'ont pas encore été approuvés puisqu'ils seront examinés par l'ALS dans le cadre du projet A 014.

Le rapporteur a été invité à examiner si les notes figurant dans le groupe H01N 21/00 pouvaient être condensées pour apparaître dans le schéma, en particulier si la note (2) pouvait être transformée en renvoi limitatif, ou si elles pourraient simplement apparaître uniquement dans les définitions de ce groupe.

Enfin, le rapporteur a aussi été invité à examiner l'annexe 2 du dossier de projet qui contient une liste des renvois existants dans la sous-classe H04N, soumise par le Bureau international, et à présenter une version modifiée, le cas échéant.

## PROGRAMME DE DÉFINITIONS DE LA CIB

26. Le groupe de travail était saisi, en particulier, du document IPC/WG/18/4 et des synthèses des dossiers de projets de définition correspondants. Les décisions du groupe de travail concernant ces projets, et en particulier les nouveaux délais et la désignation des offices pour l'établissement des versions françaises, sont indiquées à l'annexe IV du présent rapport. On trouvera de plus amples informations sur ces décisions au paragraphe 28 ci dessous.

27. Le groupe de travail a rappelé la décision qu'il avait prise à sa quinzième session, selon laquelle les rapporteurs des projets de définition en cours à la fin de 2007 étaient invités à soumettre des propositions concernant les renvois non limitatifs qui devraient être supprimés du schéma (voir le paragraphe 29 du document IPC/WG/15/4), et il a noté que des propositions dans ce sens avaient déjà été présentées pour plusieurs projets. Les rapporteurs des projets de définitions pour lesquels aucune proposition n'avait encore été reçue ont été priés de soumettre leurs propositions dans les meilleurs délais, ou d'indiquer sur le forum électronique que la sous classe correspondante ne contenait pas de renvoi non limitatif.

### Projets de définitions de la CIB

28. Outre les décisions dont il est rendu compte à l'annexe IV du présent rapport, le groupe de travail a formulé les observations ci après au sujet des projets de définitions cités. Dans la partie qui suit, toute référence à des annexes désigne, sauf indication contraire, les annexes du dossier de projet correspondant.

Projet D 039 (chimie) – le groupe de travail est convenu que le premier paragraphe de la section "Règles particulières de classement" de la définition actuelle devrait être reformulé conformément à la proposition figurant dans l'annexe 48, et des observations ont été demandées sur le point de savoir si le renvoi pointant vers le groupe A61K 48/00 dans la définition actuelle de la sous-classe C12N devait être considéré comme un renvoi limitatif et s'il y aurait lieu de le faire figurer aussi dans le groupe C12N 5/00. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition qui prendrait en compte les observations à venir et les dernières observations reçues, en particulier au sujet du glossaire.

Projet D 055 (mécanique) – le groupe de travail a approuvé la suppression des renvois indicatifs proposée dans les annexes 101 et 108 (voir les annexes techniques 23 et 24 du présent rapport), et il a invité le Bureau international à les incorporer dans les définitions appropriées conformément aux instructions données dans lesdites annexes. Le groupe de travail est également convenu d'incorporer un renvoi limitatif vers le groupe F21V 7/20 dans le titre du groupe F21 V 29/00 (voir l'annexe technique 24 du présent rapport).

Le groupe de travail a examiné les versions françaises proposées pour toutes les définitions de la sous-classe F21 qui sont examinées collectivement dans le cadre de ce projet et a pris les décisions suivantes :

– Sous-classe F21K : le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 102.

- Sous-classe F21L : le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 103.
- Sous-classe F21S : le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 104, sous réserve transfert du renvoi pointant vers la sous-classe B60Q dans les renvois indicatifs et de quelques modifications rédactionnelles.
- Sous-classe F21V : le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 105.
- Sous-classe F21W : le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 106, avec une modification rédactionnelle.
- Sous-classe F21Y : le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 107, avec une modification rédactionnelle, et il est convenu de modifier la version anglaise de façon similaire (voir la version du Comité de rédaction dans les annexes 109 et 110).

Projet D 067 (mécanique) – le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 17; il est en outre convenu de remplacer, dans la version anglaise, “turves” par “turf” dans le renvoi pointant vers le groupe A01B 45/04, et de modifier en conséquence le titre du groupe A01B 45/04 (voir l'annexe technique 25 du présent rapport).

Projet D 068 (mécanique) – le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 17, sous réserve de quelques modifications rédactionnelles et du transfert du renvoi indicatif vers le groupe A01D 85/00 dans la sous-section appropriée des renvois limitatifs, dans les deux versions linguistiques.

Projet D 069 (mécanique) – le groupe de travail a approuvé la liste des renvois non limitatifs à supprimer du schéma proposée dans l'annexe 12 (voir l'annexe technique 26 du présent rapport), et il a invité le Bureau international à les incorporer aux définitions des groupes pertinents. Le groupe de travail a invité le rapporteur à examiner l'opportunité de placer le renvoi limitatif vers les groupes A01D 76/00 à 84/00 dans la section intitulée “Liens entre secteurs d'une large portée”.

Projet D 070 (mécanique) – le groupe de travail est convenu de reformuler le renvoi vers la sous-classe A23P proposé dans l'annexe 28 et de le laisser à sa place. Le rapporteur a été invité à présenter une proposition de suppression de renvois non limitatifs.

Projet D 071 (chimie) – le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 23.

Projet D 076 (mécanique) – le groupe de travail a approuvé la liste des renvois indicatifs à supprimer de la sous-classe B05B proposée dans l'annexe 25 (voir l'annexe technique 27 du présent rapport). Le groupe de travail est aussi convenu d'inviter le rapporteur à examiner tous les renvois vers des endroits axés sur l'application figurant dans le titre de la sous-classe B05B ainsi que tous les renvois figurant dans le titre de la classe B05. De nouveaux projets

de définition pour les sous-classes B05C et B05D ont été créés, pour lesquels le Royaume-Uni assumerait la fonction de rapporteur. Le groupe de travail est en outre convenu de reformuler le renvoi indicatif vers la sous-classe B32B (voir la version du Comité de rédaction dans l'annexe 27).

Projet D 078 (électricité) – le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 16 et la liste des renvois indicatifs à supprimer du schéma proposée dans l'annexe 15 (voir l'annexe technique 28 du présent rapport).

Projet D 079 (mécanique) – le groupe de travail a approuvé la liste des renvois indicatifs à supprimer du schéma proposée dans l'annexe 30, et il est convenu de supprimer aussi le renvoi à la sous-classe G01V figurant dans le groupe A63B 29/02 (voir l'annexe technique 30 du présent rapport). Le groupe de travail est en outre convenu de remplacer “mountain climbing irons” par “crampons” dans la version anglaise de la définition et dans le renvoi correspondant dans le groupe A63B 29/00 dans la CIB, et de supprimer l'exemple “mountain climbing irons” dans le groupe A43C 15/06 (voir les annexes techniques 29 et 30 du présent rapport).

Projet D 081 (mécanique) – le groupe de travail a approuvé la liste des renvois indicatifs à supprimer du schéma proposée dans l'annexe 16, à l'exception des renvois figurant dans les groupes B65D 41/00 et 90/50, et il est aussi convenu de supprimer le renvoi imprécis “matériaux en soi, voir les classes appropriées” dans le titre du groupe B65D 65/00 (voir l'annexe technique 31 du présent rapport). Le Bureau international a été invité à introduire les renvois supprimés dans les définitions des groupes correspondants, comme indiqué dans l'annexe 18. Le rapporteur a également été invité à présenter une proposition concernant la suppression de renvois vers des endroits axés sur l'application, compte tenu de l'accord dégagé mentionné au paragraphe 13 ci-dessus.

Projet D 086 (électricité) – le groupe de travail a demandé une nouvelle série d'observations, qui seraient suivies d'un nouveau rapport du rapporteur. Le rapporteur a été invité à présenter une proposition de traitement des renvois supprimés dans la classification dans le cadre du projet M 103.

Projet D 098 (mécanique) – le groupe de travail a approuvé la liste des renvois indicatifs à supprimer du schéma proposée dans l'annexe 34, et il est convenu d'insérer sous A61F 9/02 un renvoi limitatif vers le groupe A63B 33/00 (voir l'annexe technique 32 du présent rapport) et de déplacer ce renvoi en conséquence dans les définitions. Le groupe de travail est également convenu qu'un groupe principal résiduel ne serait pas nécessaire dans cette sous-classe.

Projet D 100 (chimie) – le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 19 et il a invité le rapporteur à présenter une proposition de suppression de renvois non limitatifs.

Projet D 101 (mécanique) – le groupe de travail est convenu que tous les renvois limitatifs indiqués dans l'annexe 21 qui pointent vers des endroits des sous-classes F16D et F16H seraient à traiter comme des renvois indicatifs. Le groupe de travail est également convenu que le titre de la sous-classe F16C pourrait être modifié dans le cadre de ce projet de définition et il a invité le rapporteur à élaborer une proposition à cet effet, à établir une

proposition de synthèse pour la définition de la sous-classe et à étudier si la note (2) après le titre de la sous-classe pourrait être intégralement supprimée compte tenu du fait que ses renvois ont été incorporés dans la définition de la sous-classe.

Projet D 102 (mécanique) – le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 19, sous réserve que, dans la section des renvois limitatifs, les groupes B60W 10/02 et 10/18 soient remplacés par le groupe B60W 30/00, et il a invité le rapporteur à étudier si la note après le titre de la sous-classe pourrait être intégralement supprimée compte tenu du fait que ses renvois ont été incorporés dans la définition de la sous-classe. Le groupe de travail a également demandé qu'une proposition de synthèse soit élaborée concernant la liste des renvois non limitatifs à supprimer du schéma, pour ensuite faire l'objet d'une série d'observations.

Projet D 103 (mécanique) – le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 32, sous réserve du remplacement du premier paragraphe de la section "Liens entre secteurs d'une large portée" par la formulation proposée par le Japon dans l'annexe 33, du transfert du renvoi vers D07B dans les renvois indicatifs et de quelques modifications rédactionnelles. Le rapporteur a été invité à étudier si la note après le titre de la sous-classe pourrait être intégralement supprimée compte tenu des renvois figurant dans la définition de la sous-classe, et si un groupe principal résiduel serait nécessaire, eu égard en particulier à la modification de la section "Liens entre secteurs d'une large portée". Le groupe de travail a également approuvé la liste des renvois indicatifs à supprimer du schéma proposée dans l'annexe 34 (voir l'annexe technique 33 du présent rapport) et il a invité le Bureau international à incorporer ces renvois dans les définitions appropriées conformément aux instructions données dans ladite annexe 34.

Projet D 104 (mécanique) – le groupe de travail est convenu de modifier les versions française et anglaise déjà approuvées, c'est-à-dire de modifier l'intitulé du renvoi vers la sous-classe A61F pour le libeller comme suit : "Implants ou prothèses non dentaires", et de supprimer le renvoi limitatif vers le groupe A61B 1/24. Le groupe de travail a approuvé la liste des renvois indicatifs à supprimer du schéma proposée dans l'annexe 17, à l'exception des renvois figurant dans les groupes A61C 5/02, 5/04 et 5/08. Le groupe de travail est en outre convenu de modifier le renvoi figurant sous le groupe A61C 19/04 (voir l'annexe technique 34 du présent rapport).

Projet D 105 (mécanique) – le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 14, sous réserve du transfert de tous les renvois indicatifs dans les définitions des groupes appropriés et de quelques modifications rédactionnelles, ainsi que la liste des renvois indicatifs à supprimer du schéma proposée dans l'annexe 15 (voir l'annexe technique 35 du présent rapport). Le Bureau international a été invité à insérer le renvoi indicatif vers la sous-classe A61M dans la définition du groupe A61D 7/00.

Projet D 106 (mécanique) – le groupe de travail a demandé une nouvelle série d'observations sur la liste des renvois non limitatifs figurant dans l'annexe 23, en particulier sur la nature appropriée des renvois pointant vers les groupes A61B 5/04, A61B 5/05 et A47K 7/02, et sur la proposition figurant dans l'annexe 24, en particulier la liste des renvois limitatifs. Il a été convenu que les renvois pointant vers les groupes A61B 5/04 et A61B 5/05

devraient être supprimés de la définition de la sous-classe et placés dans la définition du groupe principal approprié et que, au quatrième et dernier paragraphe de la définition, le contenu de la première parenthèse devrait être formulé comme suit : “p. ex., vêtements de sudation à but thérapeutique”.

Projet D 107 (mécanique) – le groupe de travail a approuvé la liste des renvois indicatifs à supprimer du schéma proposée dans l’annexe 21 et il est convenu d’insérer ces renvois dans la définition des groupes correspondants. Le groupe de travail est également convenu de modifier le renvoi limitatif figurant dans le groupe A61J 1/03 (voir l’annexe technique 36 du présent rapport) et de supprimer de la proposition de l’annexe 15 le dernier paragraphe de la section “Liens entre secteurs d’une large portée” ainsi que les renvois limitatifs vers les groupes A21D 13/00, A47G 9/02 et la sous-classe A63H. Des observations ont été demandées concernant les renvois indicatifs restants vers des endroits de la sous-classe A61M, eu égard en particulier au renvoi indicatif pointant vers le groupe A61M 37/00 et au renvoi à la sous-classe A61J dans le titre de la sous-classe A61M (voir également le projet D 109).

Projet D 115 (chimie) – le groupe de travail a approuvé la version française de l’annexe 26 et la liste des renvois indicatifs à supprimer du schéma proposée dans l’annexe 25 (voir l’annexe technique 37 du présent rapport).

Projet D 116 (chimie) – le groupe de travail a approuvé la version française de l’annexe 23, sous réserve de la suppression des deux premières entrées de la section des synonymes, et la liste des renvois indicatifs à supprimer du schéma proposée dans l’annexe 22 (voir l’annexe technique 38 du présent rapport). Il a été convenu aussi de modifier, dans la version française, la formulation de la note figurant après le groupe C22B 3/00 conformément au premier paragraphe de la section “Règles particulières de classement” de l’annexe 23 (voir ladite annexe technique 38 du présent rapport).

Projet D 117 (chimie) – le groupe de travail a approuvé la version française de l’annexe 24, sous réserve que le renvoi vers B21 soit inclus dans les renvois indicatifs de la définition du groupe principal approprié, et il a demandé des observations sur la nature et le caractère adéquat des autres renvois limitatifs. Le groupe de travail est également convenu de modifier la version anglaise selon les suggestions figurant dans l’annexe 22, et il a approuvé la liste des renvois indicatifs à supprimer du schéma proposée dans l’annexe 23 (voir l’annexe technique 39 du présent rapport).

Projet D 124 (C 434) (électricité) – les observations ayant été formulées tardivement, le groupe de travail en a demandé une nouvelle série, qui serait suivie d’un nouveau rapport établi par le rapporteur.

Projet D 125 (électricité) – le groupe de travail a demandé une nouvelle série d’observations sur la dernière proposition du rapporteur relative aux définitions de groupe.

Projet D 137 (chimie) – le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l’annexe 18, sous réserve de plusieurs modifications (voir la version du Comité de rédaction dans l’annexe 19 du dossier de projet), et il a décidé que le schéma ne comporterait pas de renvoi non limitatif. Il a également été convenu de créer un nouveau projet de maintenance M 713, pour lequel la Suède assumerait les fonctions de rapporteur, en vue de la modification du titre de la sous-classe C10J.

Projet D 138 (électricité) – le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 15, sous réserve de quelques modifications rédactionnelles et de l'ajout d'un renvoi au groupe A61F 7/00 dans la liste des renvois pointant vers des endroits axés sur l'application (voir la version du Comité de rédaction dans l'annexe 16 du dossier de projet), et il a invité le Bureau international à insérer aussi ce renvoi dans la version anglaise. Le rapporteur a été invité à inclure également dans sa proposition de suppression de renvois non limitatifs des renvois vers des endroits axés sur l'application, eu égard à l'accord dégagé mentionné au paragraphe 13 du présent rapport et aux opinions exprimées dans le projet D098.

Projet D 141 (chimie) – le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 15.

Projet D 167 (électricité) – le groupe de travail a demandé une nouvelle série d'observations.

Projet D 170 (électricité) – le groupe de travail a demandé un nouveau rapport du rapporteur et une proposition de suppression de renvois non limitatifs.

Projet D 171 (C 448) (électricité) – le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 10.

Projet D 172 (électricité) – le groupe de travail a demandé un nouveau rapport du rapporteur et une proposition de suppression de renvois non limitatifs.

Projet D 173 (électricité) – le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 7, sous réserve des modifications proposées dans l'annexe 8. Le rapporteur a été invité à soumettre une proposition de suppression de renvois non limitatifs.

Projet D 174 (électricité) – le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 9, sous réserve des modifications proposées dans l'annexe 13 et au deuxième paragraphe de l'annexe 10. Le rapporteur a été invité à présenter une proposition de suppression de renvois non limitatifs.

Projet D 194 (chimie) – le groupe de travail a demandé au rapporteur d'établir un nouveau rapport tenant compte des dernières observations, ainsi qu'une proposition de suppression de renvois non limitatifs.

Projet D 195 (chimie) – le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 7. Le rapporteur a été invité à présenter une proposition de suppression de renvois non limitatifs.

Projet D 196 (chimie) – le groupe de travail est convenu que la première partie du titre de la sous-classe devrait être insérée dans la définition, et il a demandé au rapporteur d'établir un nouveau rapport tenant compte des dernières observations ainsi qu'une proposition de suppression de renvois non limitatifs.

Projet D 197 (chimie) – le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 7, sous réserve de plusieurs modifications (voir la version du Comité de rédaction dans l'annexe 9 du dossier de projet), et il est convenu de modifier le titre des sous-groupes C14B 1/60, C14B 7/02 et C14C 7/00, aussi bien en français qu'en anglais (voir l'annexe technique 40 du présent rapport). Le rapporteur a été invité à présenter une proposition de suppression de renvois non limitatifs.

Projet D 198 (chimie) – le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 7, sous réserve de plusieurs modifications (voir la version du Comité de rédaction dans l'annexe 10 du dossier de projet) et de la modification du titre anglais de la sous-classe C14C (voir les annexes techniques 41 et 42 du présent rapport). Le rapporteur a été invité à présenter une proposition de suppression de renvois non limitatifs.

Projet D 199 (chimie) – le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 8. Le rapporteur a été invité à présenter une proposition de suppression de renvois non limitatifs.

Projet D 200 (chimie) – le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 8. Le rapporteur a été invité à présenter une proposition de suppression de renvois non limitatifs.

## MAINTENANCE SYSTÉMATIQUE DE LA CIB

### Généralités

29. Le groupe de travail a examiné sept projets de maintenance systématique de la CIB en instance et a approuvé les modifications à apporter à ces projets (voir les annexes techniques du présent rapport relatives aux projets de maintenance). L'état d'avancement de ces projets et la liste des mesures à prendre et des délais à observer sont indiqués à l'annexe 3 du présent rapport.

### Projets de maintenance systématique de la CIB

30. Le groupe de travail a formulé les observations ci-après concernant les projets de maintenance systématique de la CIB.

Projet M 101 – C07B (chimie) – Le groupe de travail a approuvé, sous réserve de certaines modifications supplémentaires, la version anglaise de l'annexe 24 du dossier de projet (voir l'annexe technique 45 du présent rapport).

Le groupe de travail a pris note du fait qu'un grand nombre de documents japonais étaient actuellement classés dans les sous-groupes de la classification FI sous le groupe principal résiduel C07B 61/00 et que le classement a été étendu à tous les membres de la famille de brevets, compte tenu du reclassement automatique dans la base de données centrale de classification dans le contexte de la conversion des symboles de la CIB-1 à CIB-7 vers la CIB-8. Le Japon a par conséquent été invité à prendre des mesures particulières visant à trouver une solution pour réduire le nombre de documents japonais classés dans ces sous-groupes.

Projet M 102 – F23G (mécanique) – La version française de l'annexe 21 du dossier de projet a été approuvée (voir l'annexe technique 46 du présent rapport). Le projet a par conséquent été considéré comme achevé.

Projet M 103 – H04M (électricité) – Le groupe de travail a approuvé, sous réserve de modifications, la version française de l'annexe 12 du dossier de projet (voir l'annexe technique 47 du présent rapport). Le projet a par conséquent été considéré comme achevé.

Projet M 104 – C08L (chimie) – Le groupe de travail a approuvé, sous réserve de modifications, les versions anglaise et française du projet (voir l'annexe technique 48 du présent rapport). Le projet a par conséquent été considéré comme achevé.

Projet M 105 – C09D (chimie) – Le groupe de travail a approuvé, sous réserve de certaines modifications, les versions anglaise et française du projet (voir l'annexe technique 49 du présent rapport). Le projet a par conséquent été considéré comme achevé.

Projet M 106 – C09J (chimie) – Le groupe de travail a approuvé, sous réserve de modifications, les versions anglaise et française du projet (voir l'annexe technique 50 du présent rapport). Le projet a par conséquent été considéré comme achevé. Le Royaume-Uni, en qualité de rapporteur du projet de définitions D 095 pour la sous-classe C09J, a été prié de modifier les documents de définition conformément aux modifications proposées dans l'annexe 14 du dossier de projet M 106.

Le Bureau international a été prié d'harmoniser la présentation de l'abréviation "ABS" dans les trois sous-classes C08L, C09D et C09J conformément aux *Principes directeurs pour la révision de la CIB* (voir les annexes techniques 48 à 50 du présent rapport).

Projet M 107 – F04C (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé, sous réserve de plusieurs modifications supplémentaires, la version anglaise de l'annexe 14 du dossier de projet (voir les annexes techniques 51 et 52 du présent rapport). Une version française a été demandée pour examen à la prochaine session du groupe de travail. Le rapporteur du projet de définitions D 018 déjà achevé pour la sous-classe F04C a été invité à insérer les modifications relatives à la définition du terme "fluide de travail" dans le glossaire des documents de définition.

31. Le groupe de travail a pris note d'une intervention faite par la Suède concernant la poursuite de la maintenance systématique de la CIB à l'avenir. Il a été rappelé que les 12 sous-classes traitées dans le cadre des projets pilotes M 100 à M 106 et M 110 avaient été achevées pendant la session en cours en ce qui concerne la version en langue anglaise. Compte tenu de l'importance de la maintenance systématique de la CIB en termes d'harmonisation pour améliorer la qualité de la classification, le groupe de travail a invité la Suède à établir une proposition relative à la manière de procéder à la maintenance systématique de la CIB dans l'avenir, afin de faciliter la poursuite des discussions du groupe de travail à sa prochaine session. Un nouveau projet WG 022 a été créé à cet effet.

## ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

32. Le président a déclaré que, selon l'ordre du jour de la session en cours, 12 projets de définitions avaient été approuvés en anglais et 11 projets de définitions achevés aussi bien en français qu'en anglais. Au total, 113 projets de définitions ont été achevés jusqu'à présent. On trouvera dans l'annexe IV du présent rapport l'état d'avancement des travaux sur chaque projet de définitions du programme. Le président a aussi précisé que trois projets de révision avaient été traités et achevés dans les deux langues (voir l'annexe III du présent rapport pour l'état d'avancement des travaux sur chaque projet de révision). En outre, 19 projets de maintenance ont été traités (voir l'annexe III du présent rapport pour l'état d'avancement des travaux sur chaque projet de maintenance).

33. Le président a déclaré que, à la session en cours, le groupe de travail avait continué à réaliser un programme de travail important de mise en œuvre des résultats de la réforme de la CIB et avait progressé dans la réalisation des tâches pertinentes du programme de développement de la CIB.

## PROCHAINE SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

34. Après avoir évalué la charge de travail attendue pour sa prochaine session, le groupe de travail est convenu de consacrer les deux premiers jours au domaine de la mécanique, les deux jours suivants au domaine de l'électricité et la dernière journée au domaine de la chimie. Lorsqu'il convoquera la prochaine session, le Bureau international a été invité à envisager, en concertation avec le président, la possibilité de raccourcir la session d'une journée en fonction du volume de travail envisagé et de modifier le nombre de journées consacrées à chaque domaine de la technique.

35. Le groupe de travail a pris note des dates suivantes de sa vingt et unième session :

15-19 juin 2009

*36. Le groupe de travail a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique le 19 décembre 2008.*

[Les annexes suivent]